

SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 FÉVRIER 2018

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 5 février 2018 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRES): Louise Rioux
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Mireille Gagnon
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, Directrice générale, est aussi présente.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Louise Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 13 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Sûreté du Québec / Priorités locales 2018-2019
6. Dery Télécom
7. Persévérance scolaire
8. Approbation du règlement d'emprunt numéro 253 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques
9. Approbation du règlement d'emprunt numéro 254 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques
10. Entente de services pour l'application du règlement #244 relatif à la gestion des matières résiduelles
11. Nomination personne désignée pour l'application du règlement #244 relatif à la gestion des matières résiduelles
12. Chemins d'hiver
13. Divers
 - Représentant autorisé pour ouverture de soumission
 - Résolution pour procéder à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin et par la suite procéder à la vente par acte notarié de cet ancien chemin
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

.....

2018-02-15

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

2018-02-16

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2018-02-17

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 5 février 2018.

Annie Roussel, Directrice générale

.....

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2018-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robin Malenfant et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 02-2018 des comptes payés soit accepté au montant de \$3881.04 et que le bordereau numéro 02-2018 des comptes à payer soit accepté au montant de \$33246.95 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

5. SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2018-2019

2018-02-19

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

-Apporter une attention particulière au respect des limites de vitesse sur la route de la Station et le Chemin des Trois-Roches soit le matin vers 5h45/6h00 et le soir vers 17h00 à 18h00;

-Intervention dans la zone de 30km/h;

-Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal;

-Surveillance concernant des entrées par infraction dans les chalets;

-Surveillance vol de gaz;

-Apporter une attention particulière à l'événement spécial comme le carnaval.

.....

6. DÉRY TÉLÉCOM

2018-02-20

Attendu que plusieurs contribuables ont demandé à la Municipalité de pouvoir bénéficier du service de télécommunication du fournisseur Déry Télécom dans tous les rangs;

Attendu que les services de Déry Télécom est essentiel pour avoir de meilleur prix afin d'assurer une compétition entre les fournisseurs;

Attendu que seulement les gens du village sont admissibles à leurs services;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Mireille Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande à Déry Télécom de prolonger leurs services dans les secteurs non desservis afin de pouvoir satisfaire plus de gens possible. De plus, les membres du conseil demandent que cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités de la MRC des Basques pour appui.

.....

7. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2018-02-21

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de

cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

.....

8. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 253 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance du 24 janvier 2018 le Règlement Numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 253 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition

2018-02-22

prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2 D de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU que pour l'année 2018 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Éloi en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 6.5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 253, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Éloi sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique ;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le conseil de Saint-Éloi approuve le Règlement Numéro 253 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un motel industriel dans la municipalité de Saint-Clément dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

.....

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 254 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES

2018-02-23

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance du 24 janvier 2018 le Règlement Numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 254 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2018 de l'annexe 2 C de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU que pour l'année 2018 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Éloi en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 0.24% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 254, il sera déduit de la contribution annuelle versée par chaque municipalité les redevances monétaires obtenues par le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Éloi sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Le conseil de Saint-Éloi approuve le Règlement Numéro 254 décrétant une dépense de 1 727 870 \$ et un emprunt de 1 727 870 \$ pour l'acquisition, la rénovation et la modification d'un bâtiment industriel dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ainsi que la construction d'un bâtiment servant d'entrepôt dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

.....

10. ENTENTE DE SERVICES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT #244 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2018-02-24 Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adopte l'entente de services pour l'application du règlement #244 relatif à la gestion des matières résiduelles. De plus, Monsieur le maire, Mario St-Louis et Madame la Directrice générale, Annie Roussel, sont autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi à signer cette entente.

.....

11. NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT #244 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Après discussion des membres du conseil, il a été décidé de remettre ce point au prochain mois.

.....

12. CHEMINS D'HIVER

Les conseillers discutent de l'entretien des chemins d'hiver.

.....

13. DIVERS

REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉGOUTS, INTERCEPTION, VOIRIE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2018-02-25 Attendu que la municipalité a été en appel d'offre sur le site se@o en janvier 2018 pour la préparation des plans et devis concernant les égouts, interception, voirie et traitement des eaux usées;

Attendu que l'ouverture des soumissions aura lieu le 8 février 2018 à 10h05;

Attendu que la Municipalité doit nommer un représentant pour l'ouverture des soumissions et être accompagné de deux témoins;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer comme représentant et témoin pour l'ouverture des soumissions Monsieur le maire Mario St-Louis, Mesdames les conseillères Gisèle Saindon et Louise Rioux ainsi que Monsieur le conseiller Éric Veilleux.

.....

RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PROCÉDER À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN ET PAR LA SUITE PROCÉDER À LA VENTE PAR ACTE NOTARIÉ DE CET ANCIEN CHEMIN.

2018-02-26 **ATTENDU QU'IL** y a lieu de procéder à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin, soit l'ancienne emprise du 2^{ème} rang Est (lot 6 158 885 et 6 158 886 du Cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE cette parcelle est située dans la zone agricole de la municipalité de St-Éloi et conformément à la loi, une demande doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à cette aliénation ;

ATTENDU QUE cette demande doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la Loi, et des dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

ATTENDU QUE des activités de nature agricole et résidentielle sont implantées sur le site visé depuis bien avant la date d'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le puits desservant la résidence ainsi qu'une partie d'un garage sont localisées sur une partie de l'ancien chemin propriété de la Municipalité de Saint-Éloi;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Jean bénéficie vraisemblablement de droits acquis au sens de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la superficie demandée est insuffisante pour constituer un lot conforme à notre règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 confère compétence à une municipalité locale en matière de voirie et peut par simple résolution prendre des décisions dites administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Éloi appui et recommande très favorablement à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation à d'autres fins que l'agriculture le lot 6 158 885 au cadastre de la Paroisse de Saint-Éloi, tel que décrit dans le plan préparé par Monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, le 6 février 2018 au minute 7410;

Que le projet du demandeur n'apportera aucune contrainte aux activités agricoles existantes ni à leur développement en matière environnementale;

Que la parcelle visée constitue un endroit de moindre impact sur l'agriculture;

Que la municipalité de Saint-Éloi cède à titre gratuit à Monsieur Mario Jean une partie de l'ancien chemin, soit l'ancienne emprise du 2^{ème} rang Est, montré à l'originnaire de figure irrégulière qui est constitué des lots 6 158 885 et 6 158 886 tel que sur le plan préparé par Monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre le 6 février 2018 au minute 7410;

Que la municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur Mario Jean une fois devenu propriétaire de ces parcelles de terrain de faire un regroupement de ses lots en un seul lot;

Que Monsieur Mario St-Louis, maire et Madame Annie Roussel, directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et par la suite à signer tous les documents nécessaires pour procéder aux transferts en faveur de Monsieur Mario Jean ou toute personne intéressé devant Me Alexandra Belzile, notaire et Monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre;

Que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du cessionnaire.

.....

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

.....

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h30.

.....

2018-02-27

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, Directrice générale